

Référence : C.N.241.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

PAYS-BAS : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR
LORS DE L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 avril 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement néerlandais se félicite de l'adhésion d'El Salvador au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prend note de la réserve qu'il a formulée à l'article 2 dudit protocole lors de son adhésion.

Le Gouvernement néerlandais rappelle que l'objet et le but du deuxième Protocole facultatif sont d'abolir la peine de mort en toutes circonstances et, qu'en règle générale, aucune réserve n'est admise. Le Gouvernement néerlandais soutient pleinement l'abolition totale de la peine de mort, objet dudit protocole. Toutefois, il observe qu'à la lumière du libellé du paragraphe 1 de l'article 2, une réserve au Protocole est admise dans la mesure où elle concerne l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre. Pour qu'une telle réserve soit acceptable, l'État partie qui la formule doit communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lors de la ratification ou de l'adhésion, les dispositions pertinentes de sa législation interne qui s'appliquent en temps de guerre.

Cela étant, le Gouvernement néerlandais pourrait juger la réserve formulée par El Salvador acceptable, si elle était conforme aux critères énoncés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2. Toutefois, à sa connaissance, les dispositions pertinentes de la législation interne d'El Salvador prévoyant

¹ Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

l'application de la peine de mort à la suite d'une condamnation à mort pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre n'ont pas été communiquées au Secrétaire général au moment de l'adhésion. En conséquence, le Gouvernement néerlandais fait objection à la réserve.

Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre le Royaume des Pays-Bas et El Salvador.

Le 8 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.